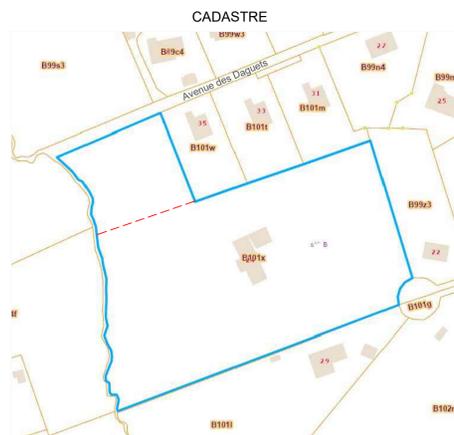


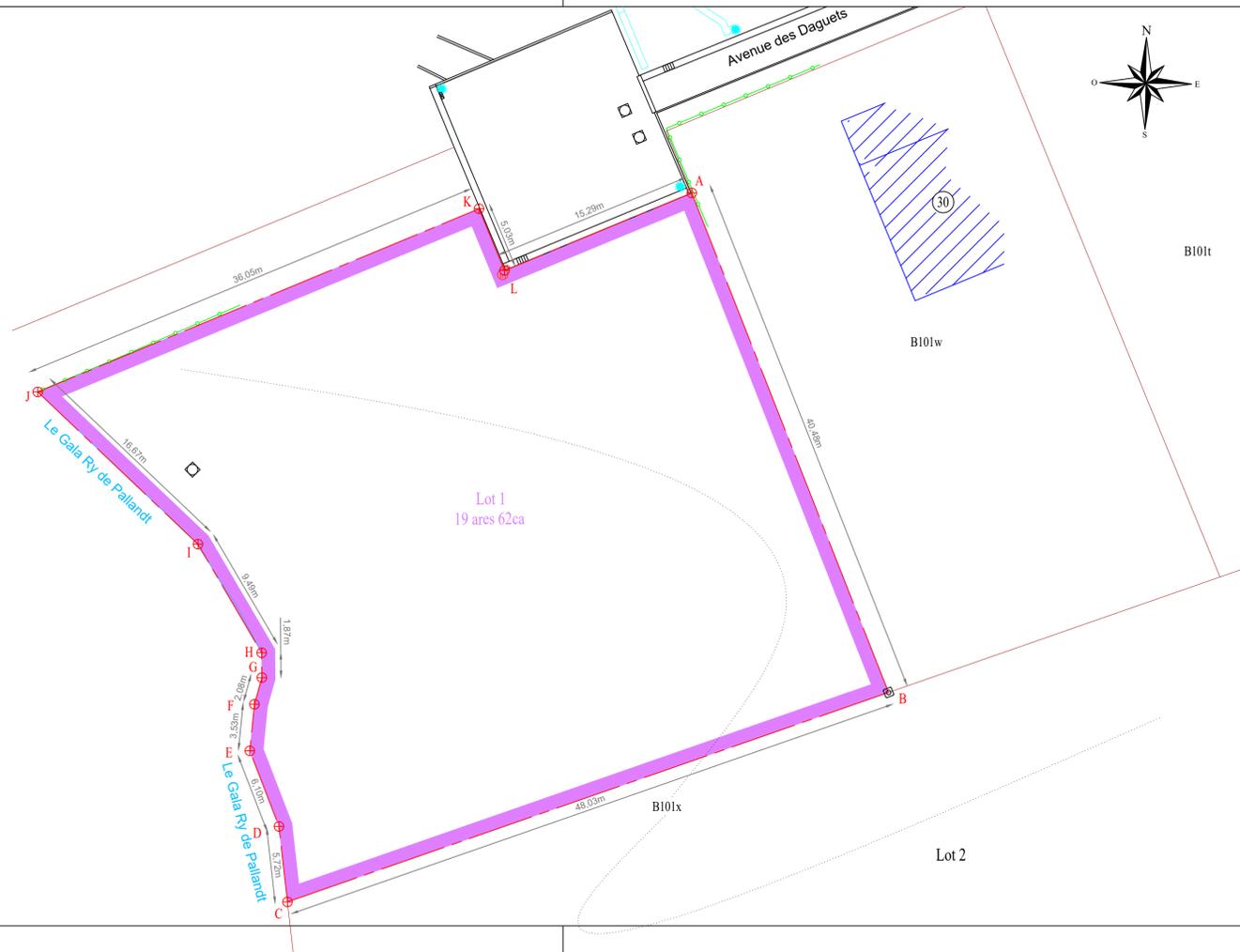
Commune de Genappe
3ème division (Bousval)
Section B, Parcelle n° 101x



"Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale"

Légende	
	Taquet incendie
	Poteau de signalisation
	Poteau électrique
	Taquet de gaz
	Taquet eau
	Taquet HT
	Point de limite
	Borne
	Point de niveau
	Arbre + diamètre
	Chambre de visite
	Avaloir
	Station
	Limite cadastrale
	Cloture
	Muret
	Voie
	Bâtiment

COORDONNEES Lambert 72		
Points	X	Y
A	161195.83	148503.72
B	161210.68	148466.10
C	161165.32	148450.32
D	161164.68	148456.01
E	161162.48	148461.70
F	161162.83	148465.21
G	161163.38	148467.21
H	161163.37	148469.08
I	161158.56	148477.27
J	161146.47	148488.74
K	161179.77	148502.54
L	161181.69	148497.89



L'an deux mille vingt cinq, le 9 janvier
Je soussigné,

Laridant Benoît, Géomètre-Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO-040424, légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, et représentant valablement la srl ARPENDIS dont les bureaux sont situés 20, rue Haute, 1460 Ittre, déclare :

Avoir été requis par :

Les consorts Verwilghen - Vander Straeten représentés par Madame Claude Vander Straeten, domiciliée au 24 avenue des Faisandeaux à 1470 Bosval. Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Genappe, 3ème division, section B, n° 101x.

Afin de diviser la parcelle.

Je déclare :

- avoir effectué les recherches d'usage ;
- avoir fixé la limite A-B selon le plan de bornage établi par le Géomètre-Expert Yvan Barthelemy le 29/06/2018.
- avoir fixé la limite K-L-A selon le plan de bornage établi par le Géomètre-Expert Roberti de Winghe et le Géomètre-Expert Alain Marchand le 11/02/2014.
- avoir fixé la limite C-D-E-F-G-H-I-J selon le la berge du ruisseau et le plan cadastral.
- avoir fixé la limite B-C en prolongant la limite arrière de la parcelle n° B101w.
- avoir constaté pour le Lot 1, représenté par le contour polygonal A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-A sous liseré mauve au plan, une superficie de 19 ares 62 ca.
- avoir calculé pour le Lot 2, solde de la parcelle n° 101x une superficie de 1ha 21 ares 51ca

Ma mission terminée, j'ai consigné les résultats au présent procès-verbal qui, avec le plan, serviront de guide unique en cas de reconstitution d'une limite.

Pour accord sur les limites :

Mme Claude Vander Straeten Mr David Verwilghen Mme Bérandère Verwilghen Mme Alexandra Verwilghen

 Plan de division 20 rue Haute 1460 ITTRE Tél/Fax : 0671 84 45 50 info@arpendis.be TVA RPM : BE 0465 259 609	Levé le: 08/01/2025 Dressé le: 09/01/2025
	Dossier : 25-100 Plan n° : P01
	Echelle(s) : 1/250 ème
Benoit LARIDANT Géomètre-Expert	
GEO-040424	